



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 8 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Monsieur ALLONCIUS, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Madame CHIKHAOUI, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Madame KHELIFI, , Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| • Monsieur CARRE | par Monsieur COULAND |
| • Madame NAVE | par Monsieur MENARD |
| • Madame ELOTO | par Monsieur le MAIRE |
| • Madame LE MOAL | par Monsieur ALLONCIUS |
| • Madame BOUZIT | par Monsieur GOULARD |
| • Monsieur CAMARA | par Monsieur ROBERT |
| • Madame AKKAR | par Madame BENNACER |
| • Monsieur MARTHELY | par Monsieur PETROSE |
| • Madame NOEL | par Madame NAJA |
| • Monsieur BUHL | par Madame SAINTIPOLY |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par Madame KHELIFI |

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame LE MOAL arrive à 19h20 et vote à partir du point n°01
 - Monsieur CAMARA arrive à 19h27 et vote à partir du point n°03
 - Madame ELOTO arrive à 19h36 et vote à partir du point n°07
 - Madame KHELIFI part à 20h35 et ne vote plus à partir du point n°16
-
- Monsieur ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2016 est adopté.**

▪ **Interventions**

Point n°14 : Madame MIRET réaffirme son abstention relative au soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Point n°7 : Monsieur MENARD reprend son intervention et précise qu'il « s'interroge sur le fait de limiter le choix d'un jumelage avec une commune israélienne à la seule décision de la communauté juive de Pierrefitte »

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2016 est adopté.**

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19	BAIL A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Recette : Montants des loyers calculés selon la délibération n°194/2010 du 21 octobre 2010 sans les charges relatives aux fluides.	28/06/2016
20	ENTRETIEN ET EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX DE PIERREFITTE SUR SEINE - LOT 1 MACONNERIE TERRASSEMENT CARRELAGE ET REVETEMENTS DES SOLS SCELLES Cout : <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum annuel : 100.000 € HT • Montant maximum annuel : 150.000 € HT Pour un marché qui prendra effet à sa date de notification et prendra fin le 15/07/2017 signé avec la société CRIVELLI – 93190 LIVRY GARGAN	07/07/2016
21	NETTOYAGE DE LA VITRERIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Cout : 49.011,08 € HT soit 58.813,30 € TTC pour un marché d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans. Marché signé avec la société LA PENCHARDAISE – 77124 PENCHARD	25/07/2016
22	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À UN APPARTEMENT SIS 10, RUE JOLIOT-CURIE A PIERREFITTE –SUR-SEINE Recette : Loyer de 375,20 € par mois sans les charges relatives aux fluides.	25/07/2016

LISTE DES MARCHES PUBLICS D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 12 000 € HT

Direction	Numéro du marché (ou du bon de commande)	Objet du marché	Titulaire (nom et adresse)	Montant du marché € HT et € TTC	Date de notification du marché
CULTURE	Bon de commande établi après la signature du contrat	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle par la compagnie RASSEGNA (le 22/10/16)	Villes des Musiques du Monde sise 4 avenue de la Division Leclerc 93300 Aubervilliers	6300HT soit 6646,50TTC	Daté à la signature du contrat

1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE RUE DU GENERAL MOULIN A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ Présentation de Monsieur le Maire

▪ Interventions

- Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)

Article 1^{er} :

La désaffectation des emprises appartenant à la Ville de Pierrefitte correspondant à :

- La parcelle cadastrée section J n°87 pour 8m² est constatée.

Article 2 :

Le déclassement de l'emprise appartenant à la Ville de Pierrefitte correspondant à :

- La parcelle cadastrée section J n°87 est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes y afférents ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. CESSION D'UNE EMPRISE DE 8 M² ENVIRON CADASTREE SECTION J 87 SITUEE RUE DU GENERAL MOULIN A LA SOCIETE OGIF

➤ Présentation de Monsieur le Maire

Article 1^{er} :

La cession à l'euro symbolique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la société OGIF se composant comme suit :

- l'emprise de 8 m² environ portant sur la parcelle cadastrée section Jn°87 est approuvée

Article 2 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de géomètre sont à la charge de la société OGIF.

Article 4 :

La recette occasionnée est inscrite au budget communal des exercices 2016 ou suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)
- Monsieur ROBERT salue le travail du contrôleur de gestion et l'effort des services et de la collectivité.
- Monsieur PERNOT ajoute que l'utilisation de la subvention municipale à l'ASP est gérée de manière très stricte et fait confiance en cette équipe qui s'est beaucoup investie dans le redressement du club omnisport

Article 1er :

La convention-cadre entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'Association Sportive de Pierrefitte est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention-cadre avec l'Association Sportive de Pierrefitte.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION PIERREFITTE MULTI ATHLON

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

Article 1er :

La convention-cadre entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association Pierrefitte Multi Athlon est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention-cadre avec l'Association Sportive de Pierrefitte.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION UNION CYCLISTE PIERREFITTOISE

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

Article 1er :

La convention-cadre entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association Union Cycliste Pierrefittoise est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention-cadre avec l'association Union Cycliste Pierrefittoise Sportive de Pierrefitte.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACPG-CATM (ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET DES COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC- SECTION PIERREFITTE SUR SEINE)

➤ **Présentation de M. Guy JOUVENELLE**

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association ACPG-CATM pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association ACPG-CATM.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 3 (A.RAHOUANI - S.BENNACER et par mandat T.AKKAR)

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFESCAM (ASSOCIATION DES FEMMES SOLIDAIRES DU CAMEROUN)

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)
- Monsieur Le Maire lui rappelle que les dossiers sont tous consultables au secrétariat général.
- Madame SAINTIPOLY évoque un gros écart entre la demande et la subvention allouée et s'interroge sur les raisons de cet écart. Celle-ci demande si l'association était subventionnée auparavant.
- Madame BEDAR réponds que l'association avait été subventionnée à hauteur de 500 euros l'an passé et qu'une erreur a été faite sur la composition du dossier. L'association est invitée à représenter une demande spécifique pour la partie projet.

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros au profit de l'association AFESCAM pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association AFESCAM.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (JP.RENARD)

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Le Maire** précise que l'association Amicale Philatélique a un fonctionnement particulier dans le sens où la commune lui verse une petite subvention annuelle pour son fonctionnement normal et une somme plus importante lors des expositions de l'association qui nécessitent un investissement plus lourd. Monsieur Le Maire ajoute qu'il souhaiterait sensibiliser les jeunes à la philatélie ou à la cartophilie car actuellement, ce sont des associations en voie de disparition ce qui est regrettable
- **Monsieur ROBERT** souligne que les modes de communication ont changé et pense que la notion d'écrit et de timbres va être amenée à disparaître
- **Monsieur RENARD** fait une déclaration (Cf. annexe n°1)

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association AMICALE PHILATELIQUE pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Amicale Philatélique.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE PIERREFITTE (ACSP)

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- **Monsieur RENARD** rend hommage au travail excellent effectué par les centres sociaux.
- **Monsieur CAMARA** souhaite qu'à l'avenir, on ne présente plus les différentes actions en dissociant les habitants du nord et du sud de Pierrefitte, mais en déclinant plutôt les actions en fonction du nom des différents quartiers.

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de quatre mille euros au profit de l'Association des Centres Sociaux de Pierrefitte pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'Association des Centres Sociaux de Pierrefitte

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSA-DECLERCQ

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- Monsieur JOUVENELLE demande si la stérilisation des 400 chats n'a concerné que Pierrefitte, ce qui lui semble beaucoup.
- Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'interventions réalisées sur les deux communes de Pierrefitte et de Stains.

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros au profit de l'association ASSA-DECLERCQ pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association ASSA-DECLERCQ.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE LA BOURSE DU TRAVAIL INTERCOMMUNAL PIERREFITTE-VILLETANEUSE

➤ **Présentation de Monsieur le Maire**

▪ **Interventions**

- Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)
- Monsieur Le Maire lui répond que là encore, il suffisait à Monsieur RENARD de consulter le dossier pour obtenir la réponse à ses questions. Il indique que les sommes sont majoritairement consacrées à la rémunération des avocats assurant la défense des salariés.
- Monsieur JOUVENELLE trouve qu'au regard de la situation financière difficile de la commune, cette proposition est trop élevée en conséquence, il s'abstiendra.

- Monsieur Le Maire précise que dans certains cas il est nécessaire de faire appel à des avocats qui certes travaillent bénévolement parfois mais qui la plupart du temps demandent une rémunération assez élevée et que cette subvention contribue à cela mais également à l'entretien du site et à l'aide aux agents car les cotisations ne sont pas suffisantes sachant que le taux de syndicalisation est relativement faible.
- Monsieur MENARD signale que depuis 3 ou 4 ans, il y a une coordination de formation linguistique et d'alphabétisation qui essaye de faire qu'il n'y ai pas d'initiative disparate souvent peu efficace et qu'aucun contact n'a été pris avec cette coordination. Monsieur MENARD souhaite que les personnes intéressées soient orientées vers cette coordination afin que cela rentre dans un processus constructif collectif.
- Monsieur ROBERT rejoint Monsieur MENARD et ajoute qu'il y a une bourse du travail à Saint-Denis qui joue également son rôle avec des avocats, des juristes conseils et qui s'adresse à l'ensemble des organisations syndicales. Il est vrai que la défense des salariés devient une préoccupation majeure dans notre pays et notre rôle n'est pas de remettre en cause le travail que mène l'ensemble des organisations syndicales. Monsieur ROBERT souhaite que cette bourse du travail de Villetaneuse soit pluridisciplinaire, équitable et transparente et qu'elle fonctionne dans ce sens. Monsieur ROBERT pense par ailleurs que concernant l'alphabétisation, la bourse du travail devrait orienter les demandes vers des organisations spécialisées ou sur des dispositifs d'état ce qui leur permettrait de demander à l'Etat des moyens supplémentaires pour mieux aider les salariés, les ouvriers et les personnes confrontées à des licenciements abusifs ou sur des problématiques de droit du travail. Il salue néanmoins la volonté municipale de la défense des salariés mais souhaite que l'on soit très attentif au contenu et au fonctionnement de cette bourse du travail de Villetaneuse
- Monsieur Le Maire demandera ces précisions dans le prochain bilan.
- Madame SAINTIPOLY invite les personnes qui émettent des doutes sur le fonctionnement de la bourse du travail à s'y rendre et s'étonne des propos suspicieux envers ces syndicats qui défendent les salariés.
- Monsieur ROBERT se défend d'avoir remis en cause le travail des syndicats mais souhaite simplement plus de précision quant aux personnes concernées ce qui permettrait d'avoir également un diagnostic de la difficulté d'être salarié et de se faire défendre aujourd'hui.

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 euros au profit de la Bourse du Travail Intercommunale Pierrefitte-Villetaneuse pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à la Bourse du Travail Intercommunale Pierrefitte-Villetaneuse.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 5 (B.MENARD – G.JOUVENELLE – G.BEDAR - JP.RENARD et par mandat E.NAVE)

12.VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE LA FNDIRP (FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES)

➤ **Présentation de M. Guy JOUVENELLE**

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros au profit de la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13.CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

➤ **Présentation de Mme Séverine ELOTO**

▪ **Interventions**

- Monsieur MORIN souhaite avoir plus d'information sur l'association constituée pour la gestion de ce fond.
- Madame ELOTO répond qu'en application de la loi, ces fonds doivent être gérés par une structure associative, que les différentes associations locales ont donc été sollicitées, et ont constitué une association spécifique pour ce faire.
- Monsieur ROBERT s'étonne que les cinq représentants émanant d'associations diverses aient la possibilité d'allouer des subventions de ce fond au profit de leur association d'origine, car cela est à sa connaissance illégale.
- Monsieur Le Maire indique que cette question a été posée aux services de l'Etat, qui ont répondu par l'affirmative.
- Monsieur MENARD conseille néanmoins que ce reversement soit prévu dans la convention de versement de subvention passée avec l'agence étatique.
- Monsieur Le Maire rappelle que la loi l'a prévu, et qu'elle interdit aujourd'hui la gestion de ce fond par les collectivités locales

Article 1^{er} :

La convention d'attribution d'une subvention pour le financement du fonds d'initiatives associatives est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances est de 10 000 euros.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 3 (Y.KHELIFI - JP.RENARD et par mandat P KOUPE DE K MARTIN)

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AJC DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

➤ **Présentation de Mme Séverine ELOTO**

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au profit de l'AJC pour l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2016.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

➤ **Présentation de Monsieur le Maire**

Article 1^{er} :

Le prêt est constitué d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis mis à disposition gratuitement par le département à la ville de Pierrefitte.

Article 2 :

La convention est approuvée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis du 8 octobre 2016 au 19 novembre 2016 une exposition d'art contemporain à l'espace Utrillo.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 21 PLACE JEAN-JAURES A PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

➤ Présentation de Mme Fanny YOUNSI

▪ Interventions

- Monsieur ROBERT trouve le projet pertinent, mais n'a pas compris le montage juridique et financier.
- Madame YOUNSI lui apporte les précisions nécessaires, et indique qu'au regard de l'investissement important demandé aux assistantes maternelles, le loyer ne sera pas exigé durant la période des travaux, mais sera dû ensuite. Elle rappelle que les financements sont alloués par la CAF et par le Département, et que les travaux ont été réalisés avec le soutien de Plaine Commune Habitat.
- Monsieur Le Maire précise que ce type de structures permet à des assistantes maternelles qui ne disposent pas d'un logement suffisamment grand pour accueillir le nombre d'enfants pour lequel elles sont agréées de le faire, et favorise donc le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants tout en favorisant l'emploi local
- Monsieur RAHOUANI souhaite préciser que l'agrément remis aux assistantes maternelles est conditionné par leurs qualités professionnelles mais également en fonction du logement et que dès lors qu'il s'agit d'une association, il devient un accueil collectif ce qui nécessite un agrément différent. Monsieur RAHOUANI souhaite également des précisions relatives à la convention, notamment concernant la sous location.
- Monsieur MENARD répond qu'il ne s'agit pas d'un accueil collectif mais d'une maison d'assistantes maternelles avec des travailleurs indépendants qui s'organisent entre eux et qui sont individuellement responsables. Le contrat d'accueil des enfants est signé individuellement entre une assistante maternelle et les parents et celles-ci ne sont pas collectivement responsables des enfants.
- Madame YOUNSI confirme qu'il ne s'agit pas d'un accueil collectif et ajoute que le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations familiales ont réfléchi à un accueil qui ne permette pas la lourdeur des dispositifs existants par exemple sur les micro-crèches. Concernant la sous location, Madame YOUNSI précise que Plaine Commune Habitat a souhaité que la ville se porte garante de l'activité et ajoute que la catégorie du logement a pu être modifiée et accordé par la préfecture car celui-ci était déjà mis à disposition d'une association. Plaine Commune Habitat prend en charge la mise aux normes d'accessibilité le logement. Madame YOUNSI conclut que les agréments ne seront délivrés aux assistantes maternelles que lorsque le local sera aménagé.
- Monsieur ROBERT revient sur le fait de la difficulté d'attribuer des logements en rez-de-chaussée et demande combien de personnes en situation de handicap effectuent des demandes de logements sociaux sur la ville en rez-de-chaussée et aménagés.

- **Monsieur Le Maire répond que ce logement n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite pour servir d'habitation permanente.**

Article 1er :

La mise à disposition d'un local sis 21, Place Jean-Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine par l'OPH Plaine Commune habitat en qualité de bailleur et par la Ville de Pierrefitte en qualité de locataire au profit de l'association « ARC EN CIEL » comme sous locataire est approuvée.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel est de 432,67 charges comprises.

Le loyer est versé par l'association « Arc en Ciel » mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois.

Le montant du loyer évoluera selon les dispositions prévues par la convention.

Article 3 :

La convention tripartite de mise à disposition d'un local sis 21 Place Jean-Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de mise à disposition avec l'OPH Plaine Commune Habitat et l'association « Arc en Ciel ».

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2016 et suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (JP.RENARD)

<p>17.TARIFS DES CONCESSIONS, DE LA TAXE D'INHUMATION ET DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DE CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIERE COMMUNAL</p>
--

➤ **Présentation de M. Guy JOUVENELLE**

▪ **Interventions**

- **Monsieur MENARD demande une précision concernant la durée des concessions des enfants de moins 5 ans.**
- **Monsieur JOUVENELLE réponds que la durée de concessions est de 10 ans renouvelable.**

Article 1 :

La révision des tarifs des concessions, de la taxe d'inhumation et de la redevance d'occupation de caveau provisoire du cimetière communal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour les années 2017 et 2018 est approuvée.

Article 2 :

Les tarifs funéraires pour les années 2017 et 2018 sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2017/2018
Concessions traditionnelles	
- 10 ans	300,00 €
- 30 ans	600,00 €
- 50 ans	1 000,00 €
- enfants (5 ans)	74,00 €
Taxe d'inhumation (<i>pour toute inhumation qu'il s'agisse d'un cercueil ou d'une urne</i>)	66,00 €
Redevance pour occupation de caveau provisoire :	
- 48 h à 15 jours	19,00 €
- 15 à 30 jours	57,00 €
- 30 à 45 jours	169,50 €
- 45 à 60 jours	507,50 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer ces tarifs funéraires pour les années 2017 et 2018

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2017 et 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°16-065A AU TITRE DE L'ANIMATION GLOBALE AU PROFIT DU TROISIEME CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JONCHEROLLES / FAUVETTES

➤ **Présentation de Mme Gemila BEDAR**

▪ **Interventions**

- Monsieur MENARD se réjouit de la création d'un 3ème centre social, mais regrette que le travail n'ait pas été réalisé avec la participation des habitants, et que la fédération des centres sociaux ne soit pas plus sollicitée pour envisager une gestion associative qu'il appelle de ses vœux. Il regrette que la concertation n'ait pas été engagée préalablement, mais espère qu'elle sera mise en œuvre dans les prochaines semaines.
- Madame BEDARD et Monsieur le maire lui précisent les modalités envisagées pour favoriser la concertation et la participation des habitants. Monsieur Le Maire lui indique en outre qu'à sa connaissance la fédération des centres sociaux ne dispose pas de personnel en quantité suffisante pour assurer la gestion de ce centre social.

- **Monsieur ROBERT défend la position de la municipalité quant à une gestion municipale des centres sociaux, et qui correspond à un engagement fort et à une volonté politique affirmée**

Article 1^{er} :

La convention d'objectifs et de financement du centre social et culturel « T5 Joncherolles/ Fauvettes » au titre de l'animation globale pour la période courant du 1^{er} juin 2016 au 30 mai 2017 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CREATION DE POSTES AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE POUR LES MERCREDIS ET SAMEDIS HORS VACANCES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

➤ **Présentation de M. Christian GOULARD**

Article 1^{er} :

La création d'emplois saisonniers au sein du service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période hors vacances scolaires de l'année scolaire 2016/2017 est approuvée.

Article 2 :

La création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures mensuelles, est approuvée.

Article 3 :

La rémunération de ces agents contractuels s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2016 et 2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation de M. Christian GOULARD**

▪ **Interventions**

- **Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)**

- Monsieur RAHOUANI demande une précision sur le recrutement envisagé d'une auxiliaire de puériculture préalablement assistante maternelle à la crèche familiale, alors que cet agent n'est pas titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- Madame YOUNSI lui apporte les précisions nécessaires et rappelle que la réglementation permet ce type de recrutement, l'agent concerné étant titulaire par ailleurs du CAP petite enfance et ayant une expérience significative de l'accueil des jeunes enfants.

Article 1^{er} :

La création des postes suivants est approuvée :

- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 :

La modification du poste suivant est approuvée :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14,50 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires (correspondant à un temps complet pour ce grade).

Article 3 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

➤ **Présentation de Monsieur Le Maire**

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération Plaine Commune à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

22. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)

➤ **Présentation de Monsieur Le Maire**

▪ **Interventions**

- Monsieur CHAULET tient à préciser aux élus que jusqu'à présent, les représentants étaient désignés par le Sitom93. La loi Notre a introduit un certain nombre de changements, la cour des comptes a émis une injonction au Sitom93 de se dissoudre d'ici à la fin de l'année, les représentants du SYCTOM devront donc être désignés par les territoires qui ont en charge cette compétence.

Article 1er :

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

23.RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

➤ **Présentation de M. David CHAULET**

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2015 du Syndicat des eaux d'Ile de France à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

24.DENOMINATION OFFICIELLE D'UNE PORTION DE VOIE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE SUR SEINE

➤ **Présentation de Monsieur le Maire**

▪ **Interventions**

- Monsieur Le Maire retrace le parcours de Sophie Scholl, à savoir que celle-ci était allemande, née en 1921 en Allemagne et exécutée le 22 février 1943 à Munich, elle était une résistante allemande au nazisme et un des piliers du réseau que l'on appelait la rose blanche. Dans sa jeunesse elle est embrigadée dans la jeunesse hitlérienne puis entame des études de biologie et de philosophie en 1942 à Munich. Du fait de son éducation protestante, l'opposition déclarée de son père Robert Scholl au nazisme et de l'expérience vécue par son frère Hans Scholl, militaire et étudiant en médecine à Munich puis infirmier dans les hôpitaux du front de l'est, témoin de la barbarie nazie à l'encontre des juifs et des populations russes, elle ouvre les yeux sur

la situation de l'Allemagne et à partir de 1942 elle tient des réunions avec son frère, elle aide à imprimer et à diffuser des tracts hostiles au nazisme et à la guerre. Après avoir lancé des tracts dans la cour intérieure de l'université de Munich, elle est dénoncée à la gestapo par le concierge de l'université. Elle est arrêtée avec son frère le 18 février 1943 et est guillotinée le 22 février 1943 à Munich. Monsieur Le Maire pense qu'il est important que nous ayons des personnes qui se soient battues contre les régimes totalitaires et qui puissent être honorées afin de nous rappeler qu'il faut toujours être vigilant par rapport à certaines idéologies.

- Monsieur RENARD fait une déclaration (Cf. annexe n°1)

Article 1er :

La partie de voie nouvelle reliant la villa des Joncherolles au quartier Pierre Sémard située sur la commune de Pierrefitte sur Seine est dénommée « rue Sophie Scholl »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h30

Le Secrétaire,

Stéphane ROBERT

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

Voici mes différentes interventions lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016:

1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE RUE DU GENERAL MOULIN A PIERREFITTE-SUR-SEINE

2. CESSION D'UNE EMPRISE DE 8 M² ENVIRON CADASTREE SECTION J 87 SITUEE RUE DU GENERAL MOULIN A LA SOCIETE OGIF

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Si je comprends bien, il nous faut régulariser une situation qui n'est pas claire et en disant « 8m2.environ » ce n'est pas très précis.

« La société OGIF souhaite acquérir une partie de l'emprise de voirie communale afin de décourager les dépôts sauvages sur le trottoir ».

C'est d'autant plus louable que les dépôts sauvages sur la ville sont bien trop nombreux et l'on se demande d'ailleurs pourquoi les services de Plaine commune et la municipalité n'arrivent pas à régler cette situation. Je sais que Pierrefitte n'est pas la seule ville dans ce cas, ce qui montre bien aussi la carence de gestion de Plaine Commune vis-à-vis de la propreté.

Mais revenons à notre délibération, cette emprise est désaffectée du fait de la pose d'une clôture par la société OGIF.

Tout à chacun pourrait donc grignoter des m2 de parcelle appartenant à la ville et les faire régulariser ensuite en ayant clôturé la parcelle ?

Pourquoi la ville ne vend-elle pas ces m2 à OGIF et les cèdent à l'euro symbolique dans la délibération suivante?

Et pourquoi n'a-t-elle pas un fleurissement de cet espace pour éviter les dépôts sauvages et a laissé la société OGIF le clôturer ?"

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE

"Monsieur le Maire, chers collègues

Je ne reviendrai pas sur les abus de l'argent public effectués par l'ancienne équipe de l'association, nous en avons déjà débattu à ce sujet.

J'espère que la nouvelle équipe, à qui vous nous le rappelez, nous avons déjà versé 154 000 euros en fera le meilleur usage pour les sportifs Pierrefittois et sera digne de cette convention-cadre 2016-2020. Je me permets Monsieur le Maire de vous relancer pour savoir ou en est la plainte de la mairie au sujet de cette triste affaire comme vous l'a souvent réclamé mon collègue: Monsieur Benoit Menard ???

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFESCAM (ASSOCIATION DES FEMMES SOLIDAIRES DU CAMEROUN)

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous allons traiter à la suite plusieurs délibérations concernant le versement de subvention aux associations Pierrefittoises. Permettez moi de vous dire et ce afin de rendre plus transparent l'attribution de ces subventions qu'il serait judicieux de présenter a minima dans un tableau chacune des associations concernée avec le nom du ou de la présidente le nombre d'adhérents, le montant de la cotisation, leur bilan annuel, s'il y a ou non des salariés et ce également pour une meilleure compréhension de vos choix.

N'ayant pas l'ensemble de ces éléments pour certaines associations, je m'abstiendrai"

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 AU PROFIT DE LA BOURSE DU TRAVAIL INTERCOMMUNAL PIERREFITTE-VILLETANEUSE

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous qui connaissez bien le dossier et afin de mieux comprendre le fonctionnement de la Bourse du travail pouvez-vous me dire à quoi servent les 16 000 euros ? à payer un loyer ? à entretenir les lieux

de réunion ? à rétribuer les avocats mis à disposition ? à subventionner les syndicats sur place ? rien n'est dit dans le dossier. Je voterai contre car je n'ai pas changé d'avis, ce n'est pas à la commune et à vos administrés de subventionner le fonctionnement des syndicats".

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

"Monsieur le Maire, chers collègues,

La création d'un poste de Brigadier-Chef Principal au sein de la police municipale de Pierrefitte est une bonne chose mais qu'en est-il du bilan chiffré des actions de la police municipale ? et où en sommes-nous quant à la question de l'armement de nos policiers municipaux ? Que je vous demande au nom des Républicains ainsi que mes collègues communistes, depuis plusieurs mois !"

24. DENOMINATION OFFICIELLE D'UNE PORTION DE VOIE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE SUR SEINE

La voie nouvelle reliant la villa des Joncherolles au quartier Pierre Séward a été dénommée « rue Sophie Scholl » par la ville de Saint-Denis.

Aucune dénomination officielle n'a été prise par la ville de Pierrefitte pour la petite distance sise sur la commune, ce qui ne permet pas à la police municipale de verbaliser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que cette portion de voie puisse faire l'objet d'une dénomination officielle.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer cette partie de voie « rue Sophie Scholl »*

"Monsieur le Maire et Conseiller départemental, chers collègues,

Je vais me permettre de vous lire quelques petites choses que j'ai trouvé sur le net, qui devraient vous plaire à tous et qui sera très consensuel. C'était en fait le frère et la sœur qu'il s'agissait: Hans et Sophie Scholl.

Le dernier matin arriva. Hans me répéta ce que je devrais dire à ses parents et amis. Puis il me sera la main, amicalement, un peu solennel, et me dit : « Maintenant que nous sommes encore seuls, disons-nous adieu. » Alors il se tourna contre le mur et écrivit quelque chose, avec un crayon qu'on nous avait procuré en

cachette ; Il y eu un silence extraordinaire. À peine avait-il posé son crayon que les clés grincèrent dans la serrure ; la porte s'ouvrit. Les commissaires lui mirent les menottes, et l'emmenèrent au procès. Les mots qu'il avait écrits sur le mur étaient : Braver toutes les forces contraires. Propos rapportés par le compagnon de cellule de Hans Scholl. Les mots inscrits sur le mur reprennent une citation de Goethe

Je vais me permettre de vous lire le premier tract de leur organisation de résistance:

La Rose Blanche : tract n°1

Il n'est rien de plus indigne d'un peuple civilisé que de se laisser, sans résistance, régir par l'obscur bon plaisir d'une clique de despotes. Est-ce que chaque Allemand honnête n'a pas honte aujourd'hui de son Gouvernement ? Qui d'entre nous pressent quelle somme d'ignominie pèsera sur nous et sur nos enfants, quand le bandeau qui maintenant nous aveugle, sera tombé, et qu'on découvrira l'atrocité extrême de ces crimes ? Si le peuple allemand est déjà à ce point corrompu et décadent, qu'il abandonne sans opposition, avec une confiance insensée en un déterminisme contestable de l'histoire, ce que l'homme possède de plus haut : le libre arbitre et la liberté, refusant de s'insérer dans le cours de l'histoire pour la subordonner finalement à sa volonté ; s'il est devenu une masse dénuée d'esprit, d'individualité, de courage, alors c'est lui-même qui prépare sa ruine.

Le peuple allemand, selon Goethe, relève d'une essence tragique comparable à celle des Grecs ou des Juifs. Aujourd'hui, il ressemble plutôt à un troupeau d'hommes, lâches, sans volonté, obéissant à tous les maîtres, prêts à se laisser mener à l'abîme. Ceci n'est qu'une apparence. Par un long système de violation des consciences, on a obligé chaque individu à se taire ou à mentir. Peu d'hommes eurent le courage de dénoncer le mal ; ils ont voulu alerter l'opinion: la mort fut leur seule récompense. Il y aura encore beaucoup à dire sur le destin de ces héros.

Si chacun attend que son voisin commence, nous verrons se rapprocher le jour terrible de la vengeance. On aura jeté la dernière victime dans la gueule du démon, sacrifice absurde, démon insatiable. Aussi faut-il que tout individu prenne conscience de sa responsabilité en tant que membre de la civilisation occidentale chrétienne ; qu'il se défende, en cette dernière heure, selon tous ses moyens ; qu'il combatte ce fléau de l'humanité, le fascisme, ou tout autre système de dictature semblable. Où que vous soyez, organisez une résistance passive, —

une Résistance —, et empêchez que cette grande machine de guerre athée continue de fonctionner. Faites-le avant qu'il ne soit trop tard, avant que nos dernières villes ne soient devenues un amoncellement de ruines, comme Cologne, et que la jeunesse allemande ne disparaisse, immolée à la démence d'un monstre. N'oubliez pas que chaque peuple mérite le gouvernement qu'il supporte.

Jean-Pierre Renard

Conseiller municipal Les Républicains de Pierrefitte

Vice-président du Comité de Jumelage de Pierrefitte

Membre du CA du CCAS de Pierrefitte

Membre du Comité départemental Les Républicains du 93